



Fin de cdd, ai-je le droit à la prime de précarité?

Par **lila56**, le **31/08/2011** à **16:13**

Bonjour,

Je vous explique ma situation, le 1er février 2011 j'ai signé un cdd d'un an en tant que conductrice de ligne travail en 3*8. Au bout de six mois comme je dormais de moins en moins voir pas du tout, j'ai décidé de mettre fin plus tôt à mon cdd. J'en ai donc parlé à mon employeur, il m'a proposé un autre cdd de 7mois que j'ai accepté donc on a déchiré le premier contrat d'un an, et j'ai signé un nouveau contrat avec les même droit à la fin et mon employeur m'a bien dit que j'aurais le droit à la prime. Puis apres avant que je parte il m'a proposé un autre contrat en cdd en 2*8 mais moins bien payé donc j'ai refusé (tt ça oralement) car je voudrais faire une formation pour changé de domaine. Et je viens de recevoir ma paye sur mon compte mais pas de prime de précarité, va-t-il me la versée ou pas?

Merci d'avance.

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **16:43**

Bonjour

Votre employeur aurait dû vous verser la prime de précarité en même temps que votre dernier salaire ainsi que l'indemnité de congé payé.

Je vous conseille de réclamer le paiement de la prime de précarité à votre employeur par

lettre recommandée avec avis de réception. Vous préciserez que faute d'avoir reçu le paiement de la prime de précarité à laquelle vous avez le droit (puisque qu'aucun CDI ne vous a été proposé à l'issue de votre contrat), dans les 8 jours à la réception de votre courrier, vous ferez trancher le litige par le Conseil des Prud'hommes.

Vous garderez une copie de votre lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier expliquant la situation.